



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports

Question écrite n° 47102

Texte de la question

M. Camille Darsières se voit contraint de rappeler de nouveau à M. le ministre délégué à l'outre-mer l'article 21 de la loi du 25 juillet 1994, qui, « dans le but d'aider les entreprises locales créatrices d'emplois et le développement économique des départements d'outre-mer qui nécessite une desserte aérienne et maritime efficace et au plus juste prix », a créé « dans chacun des départements d'outre-mer une instance paritaire de concertation qui s'intitule conférence paritaire des transports ». Trente mois après, il n'a été donné par le Gouvernement aucune suite tangible à cette volonté du législateur. Or les conditions de desserte des départements des Antilles et de la Guyane, aussi bien de desserte aérienne que de desserte maritime, sont en pleine refondation. Il serait opportun que les nouvelles structures de transport soient en parfaite connaissance de l'institution paritaire légalement envisagée. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de dire clairement s'il entend prendre enfin les textes d'application que nécessite l'article 21 de la loi du 25 juillet 1994, ou alors s'il entend dénoncer nommément, expressement et sans ambiguïté les éventuels groupes de pression de l'import-export qui tendent à mettre en échec la volonté de la souveraineté nationale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend bien concrétiser les dispositions de l'article 21 de la loi no 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, par la création d'observatoires régionaux de transport destinés notamment à améliorer la desserte maritime et aérienne ainsi que les transports terrestres dans les départements d'outre-mer. Le ministre de l'outre-mer suit ce projet qui doit être réalisé par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Il attache le plus grand intérêt à la création de ces observatoires qui lui semblent conformes aux besoins de ces départements et il ne manquera pas de hâter leur installation.

Données clés

Auteur : [M. Darsières Camille](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47102

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 83

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1094